

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU PRESIDENT
 ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

SCoT
 SUD GARD

**COMITE SYNDICAL
 REGISTRE DES
 DELIBERATIONS
 SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi dix septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric TOUZELLIER, Président

Référence du service :

Election : FT/GS-1d

Objet de la délibération :

**Attribution d'indemnités au Président
 et Vice-présidents
 du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

Etaient présents(es) (50) :

Frédéric TOUZELLIER, Président

Jean-Baptiste ANTONELLI, François CHARRIÈRE, Serge GARNIER, Théo GUIGUE, Sibylle JANNEKEYN, Rémi NICOLAS, Dominique NUTI, *Vice-président(e)s présent(e)s*

Mahieu ALLEGRE, Maya AMER MOUSSA, Chantal ANRDRÉ, Richard ARNAUD, Janie ARNEGUY, Olivier BENEZET, Marianne BERNÈDE, Jean-Louis BLANC, Emmanuel BOIS, Jean-Pierre BONDOR, Philippe BROUSSES, Jean-Antoine BUNOZ, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Nathalie CAVAILLE, Fanny DAGUENET, Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Gaël DUPRET, Thierry FELINE, Gilles GADILLE, Patrick GARCIA, Philippe GIBELIN, Virginie GRIOTTO, Bernard JULLIEN, Denis LANOY, Joffrey LEON, Cécile MARQUIER, Véronique MARTIN, Jean-Pierre MEDAN, Frédéric MESEGUER, Audrey PASCAL, Nathalie PERROT, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Magali PRADEILLE, Joachim RAMS, Yves RODRIGUEZ, David-Alexandre ROUX, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Michel VERDIER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (4)

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, donne pouvoir à Joffrey LEON ; Laurent MESPOULET, donne pouvoir à Maya AMER MOUSSA ; Jean-Christophe MORANDINI, donne pouvoir à Cécile MARQUIER ; Stéphane PORRET, donne pouvoir à Jean-Pierre BONDOR

Etaient excusés(ées), absents(es) (34)

Benjamin BRUNEL, Nelson CHAUDON ; Charly CRESPE, *Vice-président(e)s excusé(e)s, absent(e)s*

Vincent BECHARD, Grégory BENEZET, Cédric BONATO, Vincent BOUGET, André BRUNDU, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nicole CHANRON, Agnès CHARAIX PY, Amal COUVREUR, Patrick DE GONZAGA, Philippe DESCHAMPS, Bruno FERRIER, Alain FOUQUE, Maryse GIANNACCINI, Jean-Marie GILLES, Jean-Pierre GUSAÏ, Pierre JAUMAIN, Martine KUFFER, Juan MARTINEZ, Nicolas MEIZONNET, Nicolas NADAL, Jean-Louis NICOLAS, Patrice PLANES, Gaëtan PREVOTEAU, Clément ROUSSEL, Serge ROUVIÈRE, Adrien RUY, Martine SCOLLO-OGIER, Eddy VALADIER, Christophe ZARAGOZA, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s, absent(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU PRESIDENT
ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

A été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Théo GUIGUE

Monsieur **Joffrey LEON**, Membre du bureau du Syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5711-1, relatifs à la constitution des syndicats mixtes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L5211-1, L. 5211-6, 5211-7 et 5211-8, relatifs à l'organe délibérant et à son fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 5211-9, relatif notamment aux attributions du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 2121-20 et L. 2121-21 relatifs aux procédures de délégation de vote et mode de scrutin ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2009-0512-03 en date du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-0007 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-01d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour un changement d'adresse de son siège social ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-02d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'intégration de deux nouvelles communes à son périmètre ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-03d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour le changement de la composition de ses ressources ;

Vu la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 3 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard sur les articles 8, 12 et 14 ;

Vu la délibération n°2019-12-10-1d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU PRESIDENT
ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Vu les évolutions législatives récentes en matière de planification territoriale, notamment celles issues de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impactant le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des SCoT ;

Considérant que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1,

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités sont désormais basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant la valeur de l'indice brut terminal 1027/835, montant annuel de 49 326.29€ brut et de 4 110.52€ brut mensuel.

Considérant que le taux de l'indemnité du Président et des Vice-présidents ne doit pas dépasser 37,41 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité d'un Vice-Président ne doit pas dépasser 18,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'octroi d'indemnités à des élus est subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent prendre effet à compter de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres délégués du bureau pour assurer la continuité des actions de la collectivité,

Il est proposé les taux suivants : 37,41% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents,

- **Président : taux voté 37,41% soit une indemnité brute mensuelle de 1 537,75€.**
- **Vice-présidents : taux voté 10,70% soit une indemnité brute mensuelle de 439,83€**

Vu le courrier des services de la Préfecture du Gard relatif au recours gracieux portant sur la délibération n° 2026-05-19-6 du 19 mai 2026 et les observations formulées concernant la désignation du secrétaire de séance et la transmission du tableau récapitulatif des indemnités ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de ces formalités et d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités ;

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU PRESIDENT
ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **54** (dont 4 pouvoirs)

Pour : ...54.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : de fixer les indemnités du Président au taux de 37,41% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

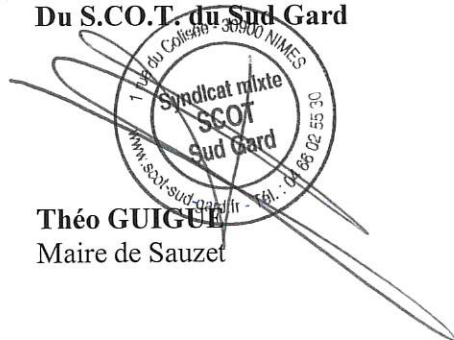
ARTICLE 2^{ème} : d'approuver le versement d'indemnités au Président et aux 11 Vice-présidents, et que ce versement sera subordonné à une délégation définie par arrêté pour les Vice-présidents.

ARTICLE 3^{ème} : que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2026, ouvert à cet effet au budget syndical

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance du Syndicat mixte
Du S.CO.T. du Sud Gard**



Théo GUIGU
Maire de Sauzet

**Le Président du Syndicat mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLE
Maire de Générac

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU PRESIDENT
 ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

SEANCE DU : 19 septembre 2026
 N° | 2026-09-17-1d |

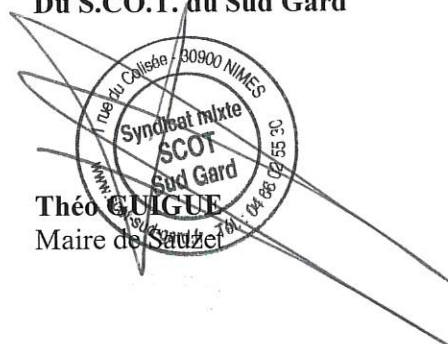
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-09-17-1d TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Référence : observations formulées par les services de la Préfecture du Gard dans le cadre du recours gracieux relatif à la délibération n° 2026-05-19-6 du 19 mai 2026.

Conformément aux observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, le présent tableau récapitulatif précise, pour le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, le taux de l'indemnité de fonction ainsi que les montants mensuels et annuels correspondants.

Fonction	Nom et prénom	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Président	Frédéric TOUZELLIER	37,41 %	1 537,75 €	18 453,00 €
1 ^{er} Vice-président	Rémy NICOLAS	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
2 ^{ème} Vice-président	Charly CRESPE	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
3 ^{ème} Vice-président	Dominique NUTI	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
4 ^{ème} Vice-président	Nelson CHAUDON	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
5 ^{ème} Vice-président	Théo GUIGUE	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
6 ^{ème} Vice-présidente	Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
7 ^{ème} Vice-présidente	Sybilie JANNEKEYN	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
8 ^{ème} Vice-président	Serge GARNIER	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
9 ^{ème} Vice-président	Jean-Baptiste ANTONELLI	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
10 ^{ème} Vice-président	Benjamin BRUNEL	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
11 ^{ème} Vice-président	François CHARRIERE	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €

Le Secrétaire de séance du Syndicat mixte
 Du S.CO.T. du Sud Gard



Le Président du Syndicat mixte
 du S.CO.T. du Sud Gard

